



Secrétariat :
Délégué aux
violences domestiques (DSE)
Place de la Taconnerie 7
1204 Genève

Genève, le 1^{er} juin 2015

Rapport d'activité législature 2014 - 2018
1ère année
(1^{er} juin 2014 - 31 mai 2015)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 1, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 6, alinéa 3, de la loi sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005 (LVD; F 1 30).

II. Compétences légales de la commission

La commission consultative sur les violences domestiques a notamment pour tâches de conseiller le Conseil d'Etat et le délégué aux violences domestiques pour toutes les questions ayant trait à la prise en compte des violences domestiques dans le canton de Genève et de faire toute proposition à cet égard. Elle soutient le délégué aux violences domestiques dans ses activités visant à la réalisation des buts de la loi sur les violences domestiques du 16 septembre 2005 (LVD ; RSG F 1 30). Annuellement, elle adresse, en collaboration avec le délégué aux violences domestiques, un rapport d'activité au Conseil d'Etat (article 6 al. 4 LVD).

Sur proposition du délégué aux violences domestiques, la présidence désigne, parmi les membres de la commission, un comité constitué d'au maximum 10 membres. Il est présidé par le délégué aux violences domestiques. Il se réunit aussi souvent que cela est nécessaire. Il prépare notamment les séances de la commission et lui soumet des propositions (article 6 du Règlement concernant la commission consultative sur les violences domestiques, du 30 mai 2007; RComVD; RSG F 1 30.03).

III. Activités de la commission

La commission a tenu 3 séances. Les thèmes suivants y ont été abordés:

- Présentation du rapport "Violences domestiques et personnes âgées" rédigé par la stagiaire du délégué aux violences domestiques (DVD), Mme Axelle Waeber.
- Présentation de l'outil "Stop violences", développé par le DVD à l'attention des professionnels du réseau violences domestiques public et privé.
- Eventuel regroupement des thématiques des violences domestiques et promotion de l'égalité.
- Observatoire des violences domestiques: introduction et définition de la notion de négligence.
- Présentation de l'institution Pharos – prise en charge d'hommes victimes de violences conjugales.
- Campagne d'information et de sensibilisation 2014 -2016 à l'attention du grand public, et des professionnels.
- Rassemblement du Bureau pour la promotion de l'égalité et du Délégué aux violences domestiques.
- Modification de la loi sur les violences domestiques.
- Hébergement d'urgence pour victimes de violences domestiques: augmentation des places.
- Hébergement: prise en charge financière des personnes sans titre de séjour.
- Interprétation des données 2014 de l'observatoire des violences domestiques.
- Campagne tout-public: diffusion des diapositives "enseignants".

Le comité a tenu 4 séances. Il a abordé les thèmes suivants:

- Discussion sur les objectifs de la législature 2014 – 2018 des institutions membres du comité et du délégué aux violences domestiques.
- Présentation de la campagne d'information et de sensibilisation 2014 – 2015.
- Présentation de l'outil violences domestiques destiné aux professionnels.
- Violences domestiques et personnes âgées.
- Dix ans de la loi sur les violences domestiques.
- Campagne tout-public: diapositives à diffuser dans les TPG.
- Observatoire des violences domestiques: définition de la négligence.
- Hébergement des personnes victimes et éloignement des auteurs.
- Statistiques policières de la criminalité.
- Hébergement d'urgence pour victimes de violences domestiques.
- Convention "Prise en charge psychothérapeutique sous contrainte judiciaire des personnes prévenues ou coupables de violences domestiques".
- Inauguration du bus "violence domestique".
- Conférence suisse contre les violences domestiques.

3 sous-commissions ont débuté ou poursuivi leurs travaux. Elles portent sur :

- L'hébergement des personnes auteurs et victimes de violences domestiques;
- L'outillage des professionnels;

- La prévention des violences domestiques auprès des personnes âgées.

Ces sous-commissions cessent d'exister une fois leurs objectifs atteints.

IV. secrétariat de la commission

Il est tenu par le délégué aux violences domestiques.

Le délégué aux violences domestiques effectue les missions suivantes:

- Compose les ordres du jour à partir des propositions des membres et sur validation de la présidence de la commission;
- Convoque les membres;
- Invite des conférenciers;
- Elabore les procès-verbaux;
- Synthétise et retranscrit les propos des membres du comité lors de discussions en commission;
- Etablit les décomptes en vue du paiement des jetons de présence.

V. Frais de la commission

- A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF) : CHF 1'170.-
- B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF) : Néant
- C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF) : Néant.

* * *



David Bourgoz
Délégué aux violences domestiques



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département Présidentiel
**Bureau de la Promotion de l'égalité entre femmes
et hommes et de prévention des violences
domestiques (BPEV)**

Bureau de la promotion de
l'égalité entre femmes et
hommes et de prévention des
violences domestiques
8 rue du 31 Décembre
1207 Genève

Genève, le 23 juin 2016

N/réf. Colette Fry
V/réf. Compléter V/réf

Commission consultative sur les violences domestiques
Rapport d'activité législature 2014-2018
2ème année
(1er juin 2015 - 31 mai 2016)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 1, lettre d, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 6, du règlement concernant la commission consultative sur les violences domestiques, du 30 mai 2007 (RComVD; F 1 30.03)
- Article 6, alinéa 3, de la loi sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005 (LVD; F 1 30);
- Articles 1 et ss, du règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques, du 5 mars 2014 (RPEgPVD; B 1 30.12).

II. Compétences de la commission

La commission consultative sur les violences domestiques a notamment pour tâches de conseiller le Conseil d'Etat et le BPEV pour toutes les questions ayant trait à la prise en compte des violences domestiques dans le canton de Genève et de faire toute proposition à cet égard. Elle soutient le BPEV dans ses activités visant à la réalisation des buts de la loi sur les violences domestiques du 16 septembre 2005 (LVD ; RSG F 1 30). Annuellement, elle adresse, en collaboration avec le BPEV, un rapport d'activité au Conseil d'Etat (article 6, al.3 LVD).

La présidence, assurée par le BPEV, désigne, parmi les membres de la commission, un comité constitué d'au maximum 10 membres. Il est présidé par le BPEV. Il se réunit aussi

souvent que cela est nécessaire. Il prépare notamment les séances de la commission et lui soumet des propositions (article 6 RComVD).

III. Activités de la commission

La commission ainsi que le comité et les sous-commissions ont tenu moins de séances que prévu suite à la fusion du bureau des violences domestiques et du bureau de l'égalité ainsi qu'à la prise de fonction de la nouvelle directrice du BPEV le 1er septembre 2015.

La commission a tenu une séance plénière. Les thèmes suivants ont été abordés:

- Organisation de la CCVD
- Modification de la loi sur les violences domestiques et du règlement concernant la CCVD (RComVD)
- Observatoire cantonal des violences domestiques
- Hébergement d'urgence pour victimes
- Consultation fédérale sur la convention d'Istanbul
- Consultation fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence

La deuxième séance plénière a eu lieu le 13 juin 2016, et sera détaillée dans le prochain rapport.

Le comité a tenu deux séances et a abordé les thèmes suivants:

- Hébergement d'urgence pour victimes de violences domestiques
- Evaluation de la campagne prévention des Violences Domestiques
- Protocole Personnes sans statut légal victimes de violences domestiques ou de violences sexuelles
- Sous-commissions – point de situation et reprise des travaux
- Forum Violences Domestiques
- Prolongation de la campagne prévention des Violences Domestiques
- Conférence Latine contre la violence domestique - séance du 26.04.2016
- Mesures de lutte contre le stalking
- Suivi systématique des auteur-e-s de violence
- Formations pour les professionnel-le-s

La sous-commission travaillant sur la prévention des violences domestiques auprès des personnes âgées a tenu une séance le 6 juin 2016, et sera détaillée dans le prochain rapport.

IV. Secrétariat de la commission

Est habituellement tenu par le BPEV.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Compose les ordres du jour à partir des propositions des membres et sur validation de la présidence de la commission;
- Convoque les membres;
- Invite des conférenciers;
- Elabore les procès-verbaux;

- Synthétise et retranscrit les propos des membres du comité ou des sous-commissions lors des discussions pendant ces séances;
- Etablit les décomptes en vue du paiement des jetons de présence

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

CHF 520

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

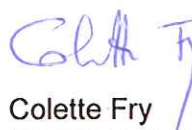
Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Colette Fry
Directrice du BPEV
Présidente de la commission



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département Présidentiel

**Bureau de la Promotion de l'égalité entre femmes
et hommes et de prévention des violences
domestiques (BPEV)**

Bureau de la promotion de
l'égalité entre femmes et
hommes et de prévention des
violences domestiques
8 rue du 31 Décembre
1207 Genève

Genève, le 30 juin 2017

N/réf. Colette Fry
V/réf. Compléter V/réf

Commission consultative sur les violences domestiques

Rapport d'activité législature 2014-2018

3ème année

(1er juin 2016 - 31 mai 2017)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 1, lettre d, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 6, du règlement concernant la commission consultative sur les violences domestiques, du 30 mai 2007 (RComVD; F 1 30.03)
- Article 6, alinéa 3, de la loi sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005 (LVD; F 1 30);
- Articles 1 et ss, du règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques, du 5 mars 2014 (RPEgPVD; B 1 30.12).

II. Compétences de la commission

La commission consultative sur les violences domestiques a notamment pour tâches de conseiller le Conseil d'Etat et le BPEV pour toutes les questions ayant trait à la prise en compte des violences domestiques dans le canton de Genève et de faire toute proposition à cet égard. Elle soutient le BPEV dans ses activités visant à la réalisation des buts de la loi sur les violences domestiques du 16 septembre 2005 (LVD ; RSG F 1 30). Annuellement, elle adresse, en collaboration avec le BPEV, un rapport d'activité au Conseil d'Etat (article 6, al.3 LVD).

La présidence, assurée par le BPEV, désigne, parmi les membres de la commission, un comité constitué d'au maximum 10 membres. Il est présidé par le BPEV. Il se réunit aussi

souvent que cela est nécessaire. Il prépare notamment les séances de la commission et lui soumet des propositions (article 6 RComVD).

III. Activités de la commission

La commission a tenu 3 séances plénières, les 13 juin 2016, 5 décembre 2016 et 6 mars 2017. Les thèmes suivants ont été abordés:

- Etat des lieux des questions de violences domestiques au sein des couples LGBT, présentation par la coordinatrice de la fédération des associations LGBT.
- Les besoins en formation dans le réseau, avec la question de la création et pérennisation d'un module de base sur les violences domestiques dans la HETS.
- Les besoins de recherche sur les causes d'augmentations de cas de violences domestiques dénoncés à la police.
- L'hébergement, en lien avec le suivi des recommandations de la Cour des comptes pour l'élaboration d'un tableau de suivi.
- Le projet logement relais – six logis, présenté par 3 associations du réseau Femmes (F-Information, SOS Femmes et Aspasia)
- La réflexion et coordination au sein de la Plateforme des ainé-e-s, avec la vice-présidente et la secrétaire générale de la plateforme.
- Le processus de mesure d'éloignement administratif.
- La création de deux nouvelles sous-commissions, une sur la prévention et une sur les statistiques.
- L'Association professionnelle suisse de consultation contre la violence (APSCV) et les objectifs et intérêts de collaborations avec le canton de Genève.
- La prise en charge de la violence intrafamiliale et le traitement socio-médico-psychothérapeutique sous injonction ou contrainte judiciaire des auteurs d'actes d'agression.
- La prévention des mariages forcés.
- La participation à la semaine proches-aidants, afin de renforcer l'information auprès de cette population à risque de subir, ou agir, des violences.

Le comité a tenu 3 séances, les 26 septembre 2016, 19 janvier et 30 mars 2017, et a abordé les thèmes suivants:

- La reprise des travaux des différentes sous-commissions.
- Les réflexions en cours au niveau fédéral.
- La formation des médecins privés, notamment en matière de rédaction de certificats de constat.
- La question du secret sur la constatation d'agression domestique, suite à une interpellation d'un médecin genevois.
- L'observatoire des violences domestiques.
- L'application stop-violence, bilan de l'utilisation 2015-2016 et réflexion sur sa promotion en 2017.
- l'évaluation de la dangerosité-gestion des menaces, notamment la manière dont cette question est traitée dans les autres cantons romands et les possibilités de l'aborder à Genève.
- L'éloignement selon l'article 28b CC à Genève et dans d'autres cantons
- L'avancée des travaux en matière de recensement des refus d'hébergement.

- La présentation du questionnaire d'évaluation de l'Application Stop-violence, et son amélioration.
- Dans le cadre de l'évaluation de la dangerosité et la gestion des menaces, réflexion autour du partage d'informations entre professionnels (modalités, secret, confidentialité), discussion autour de situations concrètes genevoises, comparaison avec les pratiques des cantons romands.
- Perspectives concernant l'évaluation de la dangerosité au sein de la police.
- Décision de création d'une sous-commission Auteur-e-s avec pour but de réfléchir à la prise en charge sous contrainte judiciaire des sujets auteur-e-s de violence. Les travaux pourront évoluer et se réorienter en fonction des intérêts et contenus apportés par les participant-e-s. Les personnes victimes seront incluses dans les préoccupations et observations de la sous-commission.

5 sous-commissions ont été actives pendant la période en question.

Sous-commission Prévention, créée en 2017: séances les 28 février et 8 mai 2017

- Suite campagnes TPG: utilité de créer une diapositive sur le viol conjugal.
 - Prévention auprès des témoins: quels moyens d'action? Utilité de créer une diapositive spécifiquement adressée aux témoins.
 - Présentation des actions du BPEV en matière de prévention des violences sexuelles.
 - Prévention primaire: état des lieux, besoins, projet Sortir ensemble et se respecter
 - Etat des lieux des actions de prévention du BPEV et du réseau
 - Etude de la faisabilité d'un observatoire des violences sexuelles avec les HUG
 -
- Le 3 juillet une intervention du SSEJ est prévue dans l'optique d'une collaboration future en matière de prévention primaire.

Sous-commission Hébergement: séances le 7 septembre 2016 et 7 mars 2017

- Nécessité d'une définition commune de l'urgence, du moyen et long terme
- Difficultés liées à l'hébergement
- Situation des "sans papiers" et défis financiers en lien
- Ouverture de Riant parc, nouveau foyer
- Convention concernant les auteur-e-s de violence domestique
- Observatoire des violences domestiques: réflexion sur l'opportunité de saisir les enfants hébergés avec la personne adulte (lien avec la sous-commission statistique).
- Méthode de comptage des refus et des placements en hôtel
- Soutien en ambulatoire des personnes placées en hôtel

Les travaux de 2017 sont particulièrement centrés sur l'offre et la demande des places en foyer (recommandation 4 de la Cour des comptes).

Un monitoring est effectué tout au long de l'année, auquel participent tous les foyers, UMUS et le centre LAVI: calendriers des foyers pleins, comptage des refus et décompte des nuitées à l'hôtel.

Le BPEV consolide les données dans un tableau. Le but est d'évaluer la nécessité de places supplémentaires ou d'une organisation optimisée (notamment pour les nuitées en hôtel).

Sous-commission statistiques: réactivation en 2017: séance le 20 mars 2017

L'évolution de la statistique de l'observatoire est le but de cette sous-commission. Sont en cours de discussion :

- La pertinence et l'utilisation des données optionnelles '2^{ème} temps'
- Le comptage éventuel des enfants dont les parents sont pris en charge
- Optimisation du fichier et de l'application
- Inclusion d'institutions travaillant avec les personnes âgées
- Analyses complémentaires

Sous-commission Personnes âgées : séances les 6 juin et 26 septembre 2016, 23 février 2017

Thématiques traitées:

La campagne dans les TPG avec des diapositives s'adressant spécifiquement aux personnes âgées.

Enquête sur les proches aidants: besoins, facteurs de fragilité, activation d'une procédure civile par une institution aidante.

Référencement des institutions dans l'outil Stop violence

Cours de préparation à la retraite, opportunité d'aborder la question de la maltraitance.

Campagne IMAD-HUG.

Possibilités de collaborations pour des campagnes de prévention avec les communes et la Ville de Genève.

Suite à ces réflexions, la sous-commission a développé une collaboration avec la plateforme personnes âgées.

Une conférence d'AVVEC à Cité-senior sur la violence conjugale chez les personnes à la retraite est organisée cet automne.

Le BPEV et le réseau participeront à la semaine des proches-aidants à fin octobre.

Des contacts ont été pris avec les communes genevoises.

IV. Secrétariat de la commission

Est habituellement tenu par le BPEV.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Compose les ordres du jour à partir des propositions des membres et sur validation de la présidence de la commission;
- Convoque les membres;
- Invite des conférenciers;
- Elabore les procès-verbaux;
- Synthétise et retranscrit les propos des membres du comité ou des sous-commissions lors des discussions pendant ces séances;
- Etablit les décomptes en vue du paiement des jetons de présence

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

CHF 910.--

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Colette Fry
Directrice du BPEV
Présidente de la commission

